Fiscalité internationale

UNE ANALYSE DE MAÎTRE MANOËL DEKEYSER (WWW.DEKEYSER-ASSOCIES.COM)



UNE AVALANCHE DE LOIS FISCALES CET ÉTÉ: TANT LES PARTICULIERS QUE LES MULTINATIONALES SONT CONCERNÉS

C'est par une véritable pluie de nouvelles mesures que les fiscalistes entament l'automne. Transposition soudaine de directives européennes laissées jusqu'ici sans suite, lois fiscales votées aux mois de juillet et d'août sans tambour ni trompette ... ni débat, négociations discrètes avec des pays partenaires pour organiser une transmission d'informations fiscales de tous ordres,...!

UNE SOCIÉTÉ, UN TRUST OU UNE FONDATION À L'ÉTRANGER

Commençons par les particuliers qui ont fondé une entité étrangère, en ont hérité ou en bénéficient, du type d'un trust, d'une fondation ou d'une société patrimoniale gérée pour leur compte. Dès l'an prochain, ils devront en faire état dans leur déclaration fiscale pour 2013. Une vraie bombe pour la gestion de certaines grandes fortunes familiales. Le Secrétaire d'État qui pilote le mouvement explique que la soudaineté de cette mesure se justifie par le fait qu'il reste 3 mois aux Belges pour régulariser leurs capitaux et revenus étrangers. Il vise par là la procédure de «DLU» applicable depuis le 15 juillet. Elle permet d'officialiser ce qui est jusqu'ici caché du fisc, moyennant un coût raisonnable et de manière discrète: l'avocat qui s'en charge ne traite pas avec le contrôleur fiscal de son client mais avec un service spécial du fisc qui ne peut pas révéler la régularisation. La transparence est-elle un bien ou un mal, il est certain que la vie privée et la liberté individuelle n'en sortiront pas renforcées, on devient contraint de faire confiance aux États pour ne pas anéantir efforts personnels, patrimoines et entreprises dans une gabegie générale...

DES CONTRÔLES FISCAUX À L'ÉCHELLE DE L'UNION

Côté contrôle, une loi du 17 août 2013 transpose une directive européenne qui organise la possibilité de contrôles fiscaux dans plusieurs pays au même moment. Elle permet aussi la présence d'agents du fisc d'un pays dans un autre pour participer à des enquêtes fiscales. Et prévoit des échanges automatiques d'informations, c'est-à-dire des envois de «blocs de données» à intervalles réguliers, qui sont rendus possibles par l'informatisation générale; il suffit que les programmes adéquats soient mis en place, ce qui est en partie déjà réalisé. La loi et des textes européens en cours de négociation prévoient ainsi que chacun des 28 États sera informé des rémunérations, plus-values, solde des comptes, assurances, intérêts, dividendes et propriétés immobilières que ses contribuables possèdent ailleurs en Europe. On assiste là à un changement d'époque! Et ce, sans compter que plusieurs États membres ont décidé de fournir aux autres le même niveau d'informations fiscales et financières qu'il donnent à tout autre pays en droit de recevoir les mêmes renseignements... règle qui vaut aussi, pour l'essentiel, par rapport aux informations que les États-Unis peuvent obtenir et on sait qu'ils ont un accès quasiment illimité à toutes données fiscales qui leur sont utiles! Le Luxembourg, par exemple, donnera à la Belgique les mêmes informations sur les avoirs des Belges que ce qu'il donne aux USA sur les avoirs des Américains.

ET LES MULTINATIONALES?

Certains milieux les accusent de frauder parce qu'elles payent en général peu d'impôts dans le pays de leur siège social. C'est le discours de l'ignorance ou de la démagogie: une multinationale a des filiales (par définition) et ce sont elles qui payent l'impôt, dans les pays où elles ont des usines ou là où elles vendent leurs produits. Si la société-mère devait encore payer des taxes sur ces bénéfices dans le pays où elle a son siège, l'impôt serait payé deux fois sur les mêmes bénéfices. La règle est de payer l'impôt là où les profits sont réalisés et d'exonérer ensuite les résultats qui remontent vers la société-mère (sous la forme de dividendes). Par contre, là où certaines multinationales ne respectent plus les règles du jeu, c'est quand elles créent des filiales dans des paradis fiscaux, où elles n'ont pas d'activité, commerciale ou autre, mais où elles réalisent d'importants bénéfices en facturant les autres sociétés du groupe. Ce faisant, elles épongent ceux-ci. On touche là à une forme d'économie parallèle, où plus aucun impôt n'est payé nulle part. Des problèmes budgétaires réels peuvent venir de là, au contraire des mesures de protection du patrimoine familial que des particuliers peuvent prendre.